

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS623

présenté par

Mme Le Houerou, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Khirouni et
Mme Françoise Dumas**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Ils organisent en leur sein, une mission de conseil, d'expertise et de soutien auprès de l'équipe soignante référente, dans le but notamment de réaliser un travail d'accompagnement des équipes soignantes hospitalières, et de permettre aux personnes handicapées et à leurs aidants familiaux de bénéficier de conseils éclairés quant aux pathologies et à la mise en œuvre des soins. Cet accompagnement doit permettre de soulager la douleur et de favoriser leur confort physique, psychique et psychologique, d'organiser la sortie en lien avec les aidants, les familles et les établissements sociaux et médico-sociaux ou bien encore de développer un travail en lien avec les réseaux de santé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que soient systématiquement pris en compte les besoins spécifiques aux personnes présentant un handicap dans le cadre des soins qui sont réalisés dans les établissements de santé. Seront pris en compte les composantes physiques, psychologiques ou sensorielles particulières afin de soigner les personnes handicapées au même titre que tout autre citoyen, pour cela doivent être mobilisées les compensations nécessaires.